

MARSILLY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois avril, le Conseil Municipal légalement convoqué en date du seize avril deux mil vingt-quatre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hervé PINEAU, Maire.

Présents : Monsieur Hervé PINEAU, Monsieur Jacques GLENEAUD, Madame Martine RENAUD, Monsieur Franck COUDRAY, Monsieur Joseph GARCIA, Madame Monique BARRIERE, Monsieur Daniel MAHE, Madame Joële CHAMBRIER-DONNADIEU, Madame Annie COURCY, Madame Marie BADIER, Madame Nicole MANGOT, Monsieur Gilles PIARD

Absente ayant donné pouvoir : Madame Laureyne VIAUD-TANQUART à Monsieur Hervé PINEAU

Absent excusé : Monsieur Flavien GENDRON

Absents : Monsieur Stéphane ALLAIS, Monsieur Sylvain FLOGNY, Monsieur Christophe GUIBERT, Monsieur Eric FERAUD, Madame Caroline BOURGUE

Secrétaire de séance : Monsieur Joseph GARCIA

Date de la convocation : 16/04/2024		Nombre de votants	13
Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	23	Bulletins blancs	00
Nombre de membres en exercice	19	Abstentions	00
Nombre de membres présents	12	Suffrages exprimés	13
Nombre de procuration	01	Pour	13
		Contre	00

24.37 - Communauté d'Agglomération de La Rochelle - Renouvellement de la convention de partenariat Ville - CdA pour la participation financière à la promotion de la lecture publique

Conformément à l'article XIII de ses statuts relatif aux compétences supplémentaires en matière culturelle et sportive, la Communauté d'Agglomération de La Rochelle, via le budget de la médiathèque d'agglomération Michel-Crépeau, verse aux communes dotées d'une médiathèque / bibliothèque publique une participation financière à la promotion de la Lecture publique.

La convention de partenariat définissant les modalités d'attribution de cette participation financière étant arrivée à échéance au 31 décembre 2023, il convient, sans plus tarder, de la renouveler.

Depuis le 1er janvier 2014, quel que soit le réseau informatique d'appartenance (Archimed ou PMB), cette participation financière annuelle est calculée selon le mode suivant :

- chaque année, ajustement de la participation de 3€ par emprunteur actif en plus ou moins par rapport à l'année précédente,
- garantie de la participation financière de la CdA par la mise en place d'un plancher et d'un plafond sur la base de plus ou moins 10% du montant de la participation de l'année précédente.

Concernant l'article 4 « Engagement de la commune en termes de promotion de la lecture publique » de cette convention, il est précisé que la bibliothèque de Marsilly ne fait pas partie du réseau SYRACUSE visé à l'article 4.1. Elle n'est donc pas concernée par les dispositions de celui-ci, mais uniquement par celles de l'article 4.2.

La Communauté d'Agglomération de La Rochelle propose de proroger à l'identique le dispositif existant pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 1er avril 2027.

Dans ce délai, la CDA souhaite pouvoir mener une évaluation et une réflexion partagées, afin d'envisager d'éventuelles évolutions des modalités de ce dispositif de soutien à la promotion de la lecture publique.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 4 avril 2024, relative au renouvellement de la participation financière à la promotion de la lecture publique,

Vu la convention de partenariat avec la Communauté d'Agglomération de La Rochelle,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Marsilly, le 24 avril. 2024



Maire,

Hervé PINEAU

Le Secrétaire,

Joseph GARCIA